

# Règlement Intérieur sur les pistes de PADEL

## Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement complète les statuts du Club et le règlement de l'association. Il est à destination de tous les membres du Club, de tous les pratiquants en location horaire et de tous les salariés.

## Article 2 – PRATIQUANTS ET TARIFS

Seuls les joueurs en location horaire sont autorisés à pratiquer le Padel sur ces 2 pistes après réservation sur le site du CTC. Le montant des tarifs de location horaires sont révisés et soumis chaque année à l'approbation du Comité de Direction. Il est valable du 1 septembre au 31 août de chaque année.

## Article 3 – LICENCE PADEL

Les membres inscrit au CTC sont tous licenciés à la Fédération Française de Tennis avec l'option Padel. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un éventuel accident.

Cette assurance agit sur:

- un accident lorsque le licencié est victime pendant sa pratique du Padel.
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les joueurs de Padel n'ont pas forcément cette licence. Il est conseillé de la demander et y adhérer en se présentant à l'accueil du club house.

## Article 4 – ACCES AUX COURTS

L'accès aux pistes de Padel est réservé aux pratiquants ayant acquitté une location via notre système de réservation PREMIER SERVICE accessible en première page de notre site internet [www.colombes-tennis-club.com](http://www.colombes-tennis-club.com).

Les pistes peuvent être occupées par 4 joueurs maximum, sauf dans le cadre de cours collectifs donnés uniquement par un enseignant du Colombes Tennis Club formé et habilité. En aucun cas, une personne seule peut se prévaloir d'un droit d'usage personnel.

Chaque utilisateur doit veiller à bien fermer les portes derrière lui, tant à son arrivée que lors de son départ.

Les personnes de moins de 18 ans restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents.

## Article 5 – ENTRETIEN

Les pistes ainsi que les parties extérieures doivent être laissées en parfait état de propreté. Toute dépréciation entraînera la poursuite de ses auteurs et l'éventuelle exclusion de la pratique du Padel au sein du Colombes Tennis Club.

## Article 6 – TENUE ET COMPORTEMENT

L'accès aux pistes n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures adaptées à la pratique du Padel. Le port de chaussures avec des talons ou des semelles dures y est strictement interdit. La tenue vestimentaire sur les pistes doit être correcte et décente (torse nu interdit). Il est interdit d'y introduire les vélos, trottinettes ou autres véhicules.

## Article 7 – DISCIPLINE & SANCTIONS

Il est interdit de fumer sur les pistes. Toutes autres activités que le Padel est strictement interdite sur les pistes. La présence d'animaux (même tenus en laisse) est aussi strictement interdite.

Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, dans l'enceinte de l'espace Padel comme du Tennis Club. Toute attitude incorrecte sur les courts et vis-à-vis du personnel du Colombes Tennis Club conduira à l'exclusion du joueur concerné. Tout utilisateur doit obtempérer aux invitations pouvant lui être faites par le Colombes Tennis Club ou son représentant : l'Animateur du Club. En cas de refus d'un usager de se conformer à la réglementation en cours et en cas de faute grave, le Comité de Direction pourra procéder à sa radiation temporaire ou définitive, conformément à l'article 9 des statuts du Club.

Tout manquement aux règles d'utilisation des pistes (voir règles) fera l'objet de rappels pouvant aboutir à la suspension des droits à la réservation et sans prétendre à quelconque remboursement. Le règlement général de l'association s'impose à chaque pratiquant qui est censé en avoir pris connaissance et l'avoir accepté dans son intégralité.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un avertissement qui sera suivi, en cas de récidive, de l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Comité de Direction, après audition de l'intéressé. Tous les joueurs sont responsables de leurs actes notamment en cas de bris d'un des panneaux en verre s'il y a cassé par fait exprès.

## Article 8 – RESPONSABILITE

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les pistes, dans l'enceinte du Padel, dans les vestiaires et dans le club house. Si des personnes mineures viennent pratiquer le Padel, leurs parents restent entièrement responsables de leurs actes.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.

## Article 9 – ENCADREMENT

Seuls les enseignants du Colombes Tennis Club sont autorisés à encadrer des séances de formation en responsabilité avec le règlement de l'association.

## Article 10 – ROLES DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 17 des statuts, le Président convoque le Comité de Direction, au besoin en réunion extraordinaire selon l'urgence, pour toute question importante relevant du non-respect de notre règlement.

